

# Grille tarifaire

## TABLEAU DES HONORAIRES DE TRANSACTION

### I - LOGEMENTS ET BUREAUX

#### I – 1 TRANSACTION VENTE :

Montant de la vente	Comprise entre	Montant des honoraires d'agence TTC, TVA de 20% taux en vigueur inclus Honoraires à la charge de l'acquéreur. Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation, de constitution du dossier de vente et de suivi.
<b>EUROS</b>	<b>EUROS</b>	
1	150 000,00	Forfait de 7 500 €
150 001,00	500	5%
500 001,00	000,00	4%
	Au-delà	

ACTES	HONORAIRES
Locaux d'habitation ou mixtes soumis à la loi du 6 juillet 1989 art 5	Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire et rédaction de bail 10 € TTC/m <sup>2</sup> à la charge du locataire
Locaux meublés	Honoraires de réalisation de l'état des lieux 3 € TTC/m <sup>2</sup> à la charge du locataire
Etablissement de l'acte de location	Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux : 1 mois de loyer hors charges à la charge du bailleur  Honoraires d'entremise et de négociation à la charge exclusive du bailleur forfait de 80 € TTC
Locaux de droit commun	1 mois de loyer TTC hors charges à la charge du locataire
Etablissement de l'acte de location	
Locaux professionnels	2 mois de loyer TTC hors charges répartis par moitié entre bailleur et locataire

Etablissement de l'acte de location	
Autres locaux (résidence secondaire, parking...)	1 mois de loyer TTC hors charges à la charge du locataire
Etablissement de l'acte de location	
Evaluation	300 € TTC

## I – 2 TRANSACTION LOCATION

## II - ACTIVITÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

### II. 1 – TRANSACTION VENTE MURS

ACTES	HONORAIRES
Négociation Prix de vente inférieur à 500.000 € Prix de vente supérieur à 500.000 €	5 % H.T. de la valeur des biens vendus, TVA au taux en vigueur de 20% en sus 3 % HT de la valeur des biens vendus, TVA au taux en vigueur de 20% en sus

### II. 2 – TRANSACTION VENTE FONDS

ACTES	HONORAIRES
Négociation	7 % H.T. de la valeur du fonds, TVA au taux en vigueur de 20% en sus

### II. 3 – TRANSACTION LOCATION

ACTES	HONORAIRES
Négociation	30 % H.T. du loyer annuel hors taxes et hors charges à la charge du locataire. TVA au taux en vigueur de 20% en sus
Rédaction du bail	10 % H.T. du loyer annuel hors taxes et hors charges répartis à la charge du locataire. TVA au taux en vigueur de 20% en sus
Négociation Cession de bail	9% H.T. du montant de la cession Minimum de 12.500 € HT TVA au taux en vigueur de 20% en sus

## **HONORAIRES DE GESTION IMMOBILIERE**

**6% TTC des sommes quittancées par l'agence pour le compte du propriétaire hors dépôt de garantie**

**Assurance loyers impayés, assurance dégradations locatives et protection juridique 3% TTC des sommes quittancées soit un total de 9% TTC des sommes quittancées pour la gestion complète**

**LE MANDAT EST OBLIGATOIRE DANS TOUTES LES  
TRANSACTIONS IMMOBILIERES**

**(loi N°70-09 du 02 janvier 1970)**

**Compte séquestre ouverte auprès de LCL Lille Nationale n°30002 06600 0000763904A  
75**

**La remise d'une note est obligatoire – TVA au taux de 20% en sus**

**Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 « Tous les versements ou remises doivent donner lieu à un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux ministre de la justice et du ministre de l'économie et des finances. Un double des reçus demeure dans un carnet des reçus »**

**Honoraires du 01/04/2019**

- [Annonces immobilières](#)
  - [Notre agence](#)
  - [Contactez-nous](#)
    - [Plan du site](#)
  - [Mentions légales](#)
- [Grille tarifaire](#)